

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Octobre 2023

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18 Octobre deux mil vingt-trois.
L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, ORY Marielle, COLIN Anne, KENNER Corinne, MICLO Odile

Excusée ayant donné procuration : Mme Sylvie BETTON à Mme Marielle ORY

Excusés(es) : Mmes Béatrice BENEVENTI – Anne-Laure BAUMGARTNER – M. Serge MATHIEU

Madame ORY Marielle a été élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 29 Août 2023

1 - FINANCES

- Budget Principal - DM 3
- Admissions en non-valeur
- Pertes sur créances éteintes
- Approbation du rapport de gestion présenté par la Sté SPL-XDEMAT

2 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023

3 - BIENS COMMUNAUX

- Acquisition de terrain Chemin de la Corvée

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- Contrat d'assurance des risques statutaires (2025-2028) – Mandatement du Centre de Gestion des Vosges pour lancer la procédure de Marché Public

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Renouvellement de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
- Acceptation de la démission d'un adjoint
- Nomination de 2 conseillers délégués
- Nomination d'un nouveau conseiller délégué au SMIC
- Motion de soutien à la Commune de Saint Maurice sur Moselle

DIA

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 29 Août 2023 doit être adopté.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL – DM 3

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2023, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 295.89 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 295.89 €
D-80618 : Autres fournitures non stockables	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632 : Fournitures de petit équipement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-818 : Divers services extérieurs	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-825 : Déplacements et missions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 295.89 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 295.89 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000.00 €	73 295.89 €	0.00 €	13 295.89 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 891.63 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 891.63 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 295.89 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 295.89 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 300.00 €
R-13148 : Subv. transf. Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 512.48 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 812.48 €
D-203-312 : Lotissement Brompont	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-293 : Extension réseau ENEDIS	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-295 : Equipement Mairie	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-316 : Dalot Rue Ernest Charlier	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-317 : Sécurisation des rues	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 500.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 500.00 €	181 500.00 €	0.00 €	170 000.00 €
Total Général		183 295.89 €		183 295.89 €

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comptable Public a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 1^{er} avril 2022, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 1 050.66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes transmis dont le montant s'élève à 1 050.66 €.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

PERTES SUR CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU 2017 ET 2018

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017 et 2018 figurent dans l'état joint annexé.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 134.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser l'extinction des créances dont le montant s'élève à 134.10 €

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Par délibération du 25 Mai 2021 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Local SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Pour ce faire, la commune est devenue actionnaire (condition sin qua non : acquisition d'une action au capital social pour le prix de 15.50 €).

Le 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 a été votée par délibération n° 2023-018 du 25 avril 2023.

Aujourd'hui,

- l'Association « A.S.P. Ensemble » sollicite une subvention dans le cadre d'une formation aux bénévoles qui accompagnent les patients en fin de vie et leur famille,
- l'entreprise « Candice Bakes » sollicite une subvention dans le cadre d'ateliers de pâtisserie et de gâteaux évènementiels pour les particuliers et les professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE DEMANDER** à l'Association « A.S.P. Ensemble » de représenter un dossier de subvention en 2024. Le délai pour déposer un dossier pour l'année 2023 étant dépassé.

- **DÉCIDE DE NE PAS ACCORDER de subvention exceptionnelle** à l'entreprise « Candice Bakes » (les dépenses d'une commune, par définition, ne peuvent être d'intérêt privé).

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

ACQUISITION DE TERRAIN – CHEMIN DE LA CORVÉE

Dans le cadre de du projet de construction du nouveau groupe scolaire, la commune souhaite acquérir certaines parcelles sises Chemin de la Corvée et propriété de Madame CUNAT Marie-Claude née KRINER domiciliée Rue d'Alsace.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AI n° 292 d'une superficie de 72 m²
- Section AI n° 293 d'une superficie de 1 895 m²

Un relevé topographique a été réalisé avant les travaux. Le prix de vente a été fixé, avec accord de la propriétaire, à 38.00 €/m² (Les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune).

Il sera demandé à l'Assemblée d'approuver cette acquisition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessus indiquées au prix de 38.00 € / m²
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 – PROPOSITION DE PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC

Le Centre de Gestion des Vosges va procéder au renouvellement du contrat-groupe d'assurances statutaires pour une nouvelle période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Cette assurance couvre les risques financiers inhérents aux absences pour raison de santé des agents des collectivités (maladie, longue maladie, longue durée, maternité-paternité, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, décès).

Ce nouveau contrat-groupe succédera au 3^{ème} contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG88, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, auquel la commune est adhérente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : la Commune de Sainte Marguerite mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité/ adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : capitalisation intégrale

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE du CDG,

- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence de l'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. Le Comité médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : contre visite et expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Pour :16
Contre : 0
Abstention : 0

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission administrative de révision des listes électorales a été remplacée par une commission de contrôle chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de + 1000 habitants cette commission est composée de 3 membres nommés pour 3 ans par arrêté préfectoral comme suit :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal,
- d'un délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'Etat,
- d'un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le président du tribunal judiciaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE Madame Béatrice BENEVENTI** conseillère municipale titulaire, pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales de la commune
- **DÉSIGNE Monsieur Bernard COLLE** conseiller municipal suppléant, pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales de la commune

Pour :16
Contre : 0
Abstention : 0

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Serge MATHIEU, Adjoint délégué à la Vie Associative a présenté sa démission du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire à Madame la Préfète des Vosges l'a accepté le 13 Octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE D'ACTER** la démission de Monsieur Serge MATHIEU de son poste d'adjoint.

Pour :16
Contre : 0
Abstention : 0

NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUÉS EN REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT

Suite à la démission de Monsieur Serge MATHIEU de ses fonctions d'Adjoint au Maire il convient de réfléchir à son remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** la suppression du poste d'Adjoint pour le moment est faite.
- **ACTE** que le nombre d'adjoints est désormais fixé à **QUATRE**
- **PRÉCISE** que les tâches précédemment effectuées par l'adjoint peuvent être réparties comme suit :
 - Un agent municipal, en demande de travail, pourrait gérer les courriers et les dossiers de demande de subventions.
 - Les affichages (communication sur les panneaux) seraient gérés en mairie.

Il est rappelé que M. Denis ANTOINE s'occupe d'ores et déjà des cérémonies patriotiques.

Tout ce qui concerne la « communication » est à revoir auprès des élus. Ce point sera à évoquer en réunion des adjoints.

Remarque de M. WENDLING concernant la montée en puissance du poste travaux avec la construction du nouveau groupe scolaire.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLEGUÉ AU SMIC DES VOSGES (penser au CSGBIS pour prochain conseil)

Suite à la démission de M. Serge MATHIEU de ses fonctions d'adjoint, il conviendra de nommer un nouveau délégué du conseil municipal pour siéger au SMIC des Vosges

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE NOMMER Madame Rachel FLON** en qualité de délégué du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Département des Vosges.

Pour :16
Contre : 0
Abstention : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2017-077 du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien Usage	Superficie M²
20230034	299 RUE DES GRANDS PRES	AB254, AB256, AB257 Bâti, sur terrain propre Commercial	37 138.00
20230035	36 CITES DE LA CARTONNERIE	AE70 Bâti, sur terrain propre Habitation	497
20230036	6 RUE LOUIS LARGER	BC118 Bâti, sur terrain propre Habitation	447
20230037	72 IMPASSE DES GALETS	AW112 Bâti, sur terrain propre Habitation	669
20230038	703 RUE D'ALSACE	AH33, AH34 Bâti, sur terrain propre Habitation	1 877
20230039	249 RUE HAUTE	BC48 Bâti, sur terrain propre Habitation	945
20230040	75 RUE GASTON SAVE PROLONGEE	AW116, AW118 Bâti, sur terrain propre Habitation	647
20230041	170 RUE DE LA LIBERTE	AB83 Bâti, sur terrain propre Habitation	1 123
20230042	66 RUE EMILE BIZE	BC99, BC108, BC109, BC112, BC113 Bâti, sur terrain propre Habitation	851
20230043	233 RUE DES LILAS	AM38 Bâti, sur terrain propre Habitation	754
20230044	567 CHEMIN DU GREFFIER	BB38, BB136, BB138, BC219 Bâti, sur terrain propre Habitation	2 177
20230045	183 CHEMIN DE LA CARTONNERIE	AD119 Bâti, sur terrain propre Habitation	7 575
20230046	177 RUE DES LILAS	AM28 Bâti, sur terrain propre Habitation	846
20230047	LES PATIS DE LA MEURTHE	AD163 Non bâti Terrain à bâtir	1 159
20230048	75 RUE GASTON SAVE PROLONGEE	AW117, AW118, AW139 Bâti, sur terrain propre Habitation	626

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Lecture est donnée du courrier de Monsieur le Maire de Saint Maurice sur Moselle dans lequel il sollicite le soutien des communes concernant la volonté de la commune de conserver la gestion des sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE D'AJOURNER** ce point.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

DIVERS

Nomination de 2 représentants pour les Biens Indivis - Expliqué aux membres du CM – demande de réflexion et mise au vote pour le prochain conseil.

Nécessité de désigner un référent OM : A voir au prochain CM

ZAR – Explication de la procédure pour concertation du public (mise sur site internet avec registre à la mairie – le tout pourrait être communiqué dans la presse). Les différents sites qui pourraient être proposés sont évoqués. Les retours devront être rapides puisqu'attendus pour la fin d'année.

2024 marquera le 80^{ème} anniversaire de la libération de Ste-Marguerite. Réflexion pour une cérémonie.

Information relative à la vidéo protection en extension est donnée.

La séance est levée à 21h23

M. le Maire
André BOULANGEOT



La Secrétaire
Marielle ORY

